

# Avis du Conseil de développement de GPS&O

## Projet d'aménagement de la Plaine de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine

### Rapporteur : Dominique Boullé

Jean-Claude Moulineau, contributeur du groupe de travail

### Rapport d'étape n° 1 10/04/2019

### Résumé et synthèse de l'avis du CoDev

Le CoDev suggère quelques pistes de réflexion afin d'élaborer un projet global, prenant en compte les servitudes et contraintes connues, les aspects techniques, économiques, environnementaux, la transition énergétique, les énergies renouvelables, les filières de recyclage et de développement durable.

Considérant l'audition d'acteurs et d'associations concernés par le sujet, le CoDev propose plusieurs solutions d'aménagements pérennes afin de conserver et valoriser cet espace naturel en lui redonnant sa vocation agricole et maraîchère. A titre d'exemple, plusieurs zones pourraient être judicieusement réparties et liées entre elles :

- une zone de culture agricole ceinturant le périmètre d'étude (cf carte zone jaune : chapitre 3),
- une zone de cultures maraîchère hors sol, sous serres chauffées, située près d'AZALYS, permettant de récupérer l'énergie calorifique non utilisée,
- une zone d'activité de loisirs et de promenades,
- une zone forestière située au cœur de la plaine.

Le CoDev recommande la transformation de cet espace pollué en une plaine cultivable et de loisirs. Il souhaite un développement ambitieux et harmonieux de ce territoire. Il propose un appel à projet et une maîtrise d'œuvre globale permettant :

- l'élaboration d'un projet réaliste financièrement,
- l'acquisition du foncier,
- la mise en œuvre de solutions à la problématique des déchets aériens ainsi que la pollution du sous-sol,
- la conception et la réalisation d'aménagements pérennes et consensuels.

Le CoDev entend poursuivre ses réflexions afin d'aborder certains points qui n'ont pu être traités faute de temps. Ils feront l'objet de nouvelles auditions et d'autres rapports d'étape dans le cadre de l'autosaisine.

# Avis du Conseil de développement de GPS&O

## Projet d'aménagement de la Plaine de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine Rapport d'étape n° 1 - Sommaire

### Partie 1 : Eléments de compréhension du contexte

- Les épandages de la Ville de Paris
- La présence de Gens du Voyage (GDV)
- La présence de familles Roms
- Des projets avortés ou suspendus
- La situation actuelle

### Partie 2 : Une situation complexe, état des lieux

- Le contexte foncier
- La pollution des sols
- La plaine de déchets

### Partie 3 : Les zones réservées et les projets déjà intégrés

- Projets routiers du CD78
- Aire de Grand Passage
- Zones de compensation
- Parc photovoltaïque
- Serres hors sol

### Partie 4 : Les auditions

- La SAFER
- Les agriculteurs exploitants
- Les services de l'habitat GPS&O
- Les associations de défense de l'environnement
- Un expert de la filière traitement des déchets.

### Partie 5 : Pistes de réflexion du CoDev, propositions et recommandations

- Synthèse des propositions émises lors des auditions
- Elaboration d'un projet global du CoDev
- Proposition de zonage du CoDev
- Calendrier
- Financement
- Recommandations et avis du CoDev

### Conclusions

### Annexes

- Annexe n° 1 : barreaux routiers du CD78
- Annexe n° 2 : aire de Grand Passage
- Annexe n° 3 : zones de compensation
- Annexe n° 4 : parc photovoltaïque
- Annexe n° 5 : serres hors sol
- Annexe n° 6 : CR d'audition des associations environnementales
- Annexe n° 7 : CR d'audition de l'expert de la filière traitement des déchets
- Annexe n° 8 : études sanitaires
- Annexe n° 9 : réflexions de la SAFER

## Partie 1 : Éléments de compréhension du contexte

### 1.1 Le site

Le territoire d'étude au sein de la boucle de Chanteloup est principalement à cheval sur les trois communes de Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, et marginalement sur Andrésy. De ce fait, la communauté urbaine est pleinement légitime à s'impliquer dans la gestion de ce territoire.

A l'est de la RD-190, le terrain se présente sous l'aspect d'une friche maraîchère. Il est bordé à l'est par la D55 et la zone d'activité de Chanteloup les vignes, au sud par la zone d'habitation de Carrières sous Poissy et au Nord par la D1.

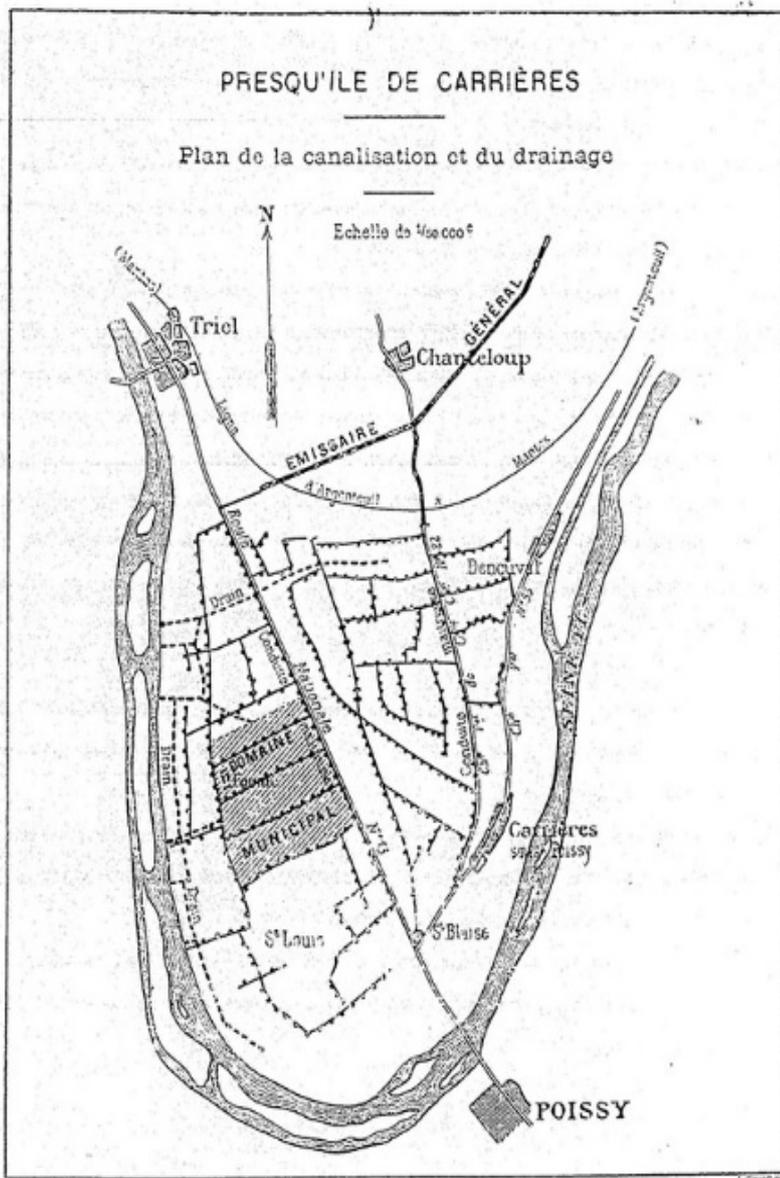
### 1.2 Les épandages de la ville de Paris

Le site est souvent décrit comme étant l'ancienne zone d'épandage des eaux usées de la ville de Paris. Le contexte historique est le suivant :

*« Au milieu du XIXe siècle, l'assainissement de Paris devient un problème important. Les eaux usées sont emportées en dehors de la ville, en aval, dans la Seine, mais cela crée très vite des nuisances pour les résidents. Il faut épurer les eaux, la solution choisie est l'épandage, c'est-à-dire épurer les eaux d'égout au travers d'un sol perméable cultivé.*

*En 1889, une loi d'utilité publique permet de réaliser des travaux d'adduction à Achères. Dans le même temps, la plaine de Gennevilliers apparaît alors aux agriculteurs comme une zone fertilisée par les épandages.*

*Le 10 juillet 1894 la loi du tout-à-l'égout permet le raccordement des immeubles parisiens. Les travaux sur Pierrelaye et la boucle de Chanteloup sont terminés en 1899. En 1900, la Seine ne sert plus de déversoir pour les eaux d'égout. Mais rapidement les volumes des eaux usées augmentent, il est donc être nécessaire d'adjoindre une autre méthode à celle de l'épandage : l'épandage biologique. La première station de ce type est construite à Achères en 1925, et entre en service en 1940. En 1970 le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) est créé. Sur la zone Carrières-Triel, on trouve 950 ha de terrains irrigables, dont 100 ha propriétés de la ville de Paris, situés sur le territoire de la ferme des Grésillons. Cette irrigation était attendue avec impatience : il faut rappeler que les terrains du secteur sont pauvres dans la plaine, et sur le coteau la vigne est dévastée par le phylloxéra en 1899. Avant l'épandage, la vigne et les arbres fruitiers (abricotiers, cerisiers, puis pruniers, pommiers et poiriers) faisaient vivre l'agriculteur. La vigne disparaît, puis les arbres fruitiers connaissent la concurrence des récoltes du Midi et de la vallée de la Loire. Les paysans s'adaptent, ils changent leurs cultures et entreprennent le maraîchage, poireaux, céleri-rave, choux-fleurs, pois, pommes de terre.... On ne doit cultiver que des légumes qui seront consommés cuits : les légumes ne doivent pas être en contact avec l'eau. Les agriculteurs ouvrent et ferment eux-mêmes les vanes, surveillent l'écoulement de l'eau, enlèvent les mottes de terre qui gênent son passage... » (Source : « Un siècle d'épandage dans la Boucle de Chanteloup, étude de la société paysanne et du parcellaire agricole » par Gwenhaël Bonté, Maîtrise d'aménagement ; septembre 2002).*



En 1999, un arrêté préfectoral a interdit les cultures maraîchères sur toute la plaine de Chanteloup mais autorise la culture du maïs, à des fins industrielles. L'épandage avait durablement pollué les sols, chargés en plomb, cadmium et zinc. C'est un coup de grâce pour les cultivateurs de la plaine. Déjà, sous la pression de la concurrence internationale, au début de ce qu'on allait appeler la mondialisation, agriculteurs et maraîchers avaient commencé à quitter la plaine. A partir des années 1980, Paris s'est mis à moins consommer "local" et à importer davantage ses fruits et légumes de l'étranger. La plaine de Chanteloup, comme toute la ceinture verte et la vallée de la Seine, a été progressivement délaissée par les exploitants...

Le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAPP) a pris le relais de la Ville de Paris et décide la construction de sa dernière usine d'épuration aux Grésillons sur d'anciens champs d'épandage de la Ville de Paris. Implantée sur 28 ha dans l'Écopôle de Triel-sur-Seine, elle est inaugurée en mars 2008. Sa capacité totale de traitement est portée à 300 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par jour en 2013.

## 1.2 La présence de Gens Du Voyage (GDV)

La plaine est également occupée par des familles de gens du voyage, sédentarisées et fixées sur plusieurs terrains situés à :

- Triel, face au Pigeon bleu, le long de la RD-190,
- Triel, entre le Pigeon bleu et le sentier du « chemin vert »,
- Carrières-s/Poissy à proximité de la « casse automobile », le long de la RD-190,
- Carrières-s/Poissy, notamment le long de l'avenue de l'Hautil,

Au total, 18 sites précaires ont été recensés (cf. diagnostic réalisé dans le cadre de la MOUS).

*Carrières-sous-Poissy. Plusieurs centaines de caravanes s'installent régulièrement sur les terrains de l'Ecopôle.*



### **1.3 La présence de familles Roms**

Depuis 2007, de nombreuses familles Roms ont occupé de manière illicite, des parcelles de terrains appartenant, soit à des agriculteurs, soit aux communes de Carrières-s/Poissy, Chanteloup-les Vignes, et Triel-sur-Seine, soit au Conseil Départemental (CD 78).

En 2017, la S/Préfecture de St Germain-en-laye décide la fermeture du grand camp de Roms (bidonville) situé au centre de la plaine, près d'Azalys, lieu-dit « les Lorettes », angle du chemin vert, à Triel.

En raison de problèmes liés au relogement des occupants, un terrain appartenant au CD 78 - (situé le long de la RD-1 à l'entrée de Triel) déjà occupé illégalement par des familles Roms, sert de lieu de repli et de nouveau bidonville pour une partie des familles évacuées (parcelles cadastrées n° AV 777 et AV 778 formant l'ensemble foncier « Les Cerisaies » situé sur la commune de Triel).



Pour mémoire ce terrain, clos et fermé, avait été mis à disposition en 2003 par le CD 78 et utilisé, temporairement, comme base arrière de chantier par les entreprises qui avaient réalisé le nouveau pont à 2 x 2 voies. La fermeture définitive du camp de Roms à l'entrée de Triel est intervenue en juin 2018. Depuis, le terrain du CD 78 est libéré et laissé à l'abandon.

*Le long de la RD-1 à Triel, le terrain abandonné appartenant au CD 78*

## 1.4 Des projets avortés ou suspendus

Après avoir tenté le Sorgho, sur les conseils de la chambre d'agriculture, sans succès car décimé par les lapins et les corbeaux, la CA2RS, lance un projet de reconversion par la mise en place de nouvelles formes de cultures biomasses et d'agriculture hors sol. Le projet Cœur Vert est un ambitieux programme de réhabilitation et de remise en culture de la plaine de Chanteloup, progressivement abandonnée. Les enjeux autour de ce projet sont multiples : à la fois environnementaux (cantonnement de la pollution ou même dépollution), économiques (développement d'une filière, l'agriculture) et urbains (requalification de ce secteur en déshérence, revalorisation de la boucle de Chanteloup, secteur en développement). Une première phase d'expérimentation a été mise en œuvre, permettant la mise en culture de miscanthus sur une cinquantaine d'hectares, par des études techniques importantes, une action foncière complexe, un travail étroit avec les agriculteurs, mais aussi la création d'un forage et l'installation d'un système d'irrigation.



Le miscanthus appelé aussi « herbe à éléphant », est un végétal qui a pour particularité d'absorber les polluants dans son rhizome et non dans la tige ainsi que de stabiliser la pollution en surface. Une fois récolté, il peut servir de paillage naturel sur des cultures ou comme biomatériaux pour la construction. À terme, l'idée était de créer une filière axée sur l'écoconstruction.

En 2012, l'Etat annonçait la sélection du projet « Biomass for the future » au sein de son programme d'investissements d'avenir. Piloté par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), il se destine à « développer les cultures destinées à la biomasse non alimentaire en France » avec le miscanthus comme le sorgho, afin de « structurer toute la chaîne de valeur industrielle ». L'investissement total était de 27,5 millions d'euros sur huit ans, dont dix millions d'euros

d'aides de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Ce projet de recherche comprend 22 partenaires rassemblés au sein de l'association Biomis G3, dont la communauté urbaine GPS&O, ainsi que deux autres intercommunalités franciliennes développant la culture du miscanthus. Y participent également neuf laboratoires publics, et des industriels, dont le groupe PSA qui expérimentent la création d'éléments automobiles en bioplastiques, et le cimentier Calcia dont les parpaings biosourcés sont déjà sur un premier chantier.

Actuellement, l'expérimentation liée au miscanthus semble être en *stand-by* faute de débouchés...

Les enseignements de cette phase peuvent se résumer par les éléments suivants :

- une exploitation difficile des sols qui sont naturellement très pauvres (sableux et peu de limons)
- une irrigation difficile, le sable ne retenant pas l'eau
- une filière complexe à développer

A cela s'est ajouté une multiplication des dépôts sauvages. Cette situation a conduit le CoDev à s'interroger sur l'avenir de la plaine de Chanteloup et à poursuivre sa réflexion en vue de proposer des solutions d'aménagements.

## 1.5 La situation actuelle

Depuis six ans maintenant, force est de constater que les enjeux de la Plaine sont à la croisée de plusieurs politiques publiques : développement économique, maîtrise des déchets, gestion de l'énergie, développement durable, santé publique et aménagement du territoire... Mais aussi, au centre des préoccupations des différents échelons territoriaux : villes, communauté urbaine, département et Région en fonction des compétences exercées par chacune des strates. C'est bien au cœur de ces enjeux, que le CoDev a fait le choix de s'autosaisir de ce dossier afin de proposer une réflexion d'ensemble dans une approche globale, participative et intégrée.



## 2.2 La pollution des sols

La pollution des sols est due aux boues d'épandage acheminées par le SIAAP pour le compte de la Ville de Paris. L'amendement des sols par l'épandage des eaux usées a permis une exploitation maraichère sur des terrains à l'origine très pauvres. Les exploitants ont été indemnisés pour recevoir les boues. Les éléments tels que le plomb et le cadmium se sont accumulés au fil du temps dans le sous-sol. A cette époque, les pouvoirs publics et les usagers n'avaient pas conscience du risque sanitaire créé par la présence de métaux lourds dans les boues.

La prise de conscience du risque sanitaire a amené les pouvoirs publics à réagir. Ainsi, un Arrêté Préfectoral a été pris en 1999, interdisant temporairement la mise sur le marché des cultures légumières et des plantes aromatiques issues de parcelles irriguées par épandage des eaux usées sur la plaine de Triel-sur-Seine / Carrieres-sous-Poissy.

Un second Arrêté Préfectoral pris en mars 2000 a interdit la production en terre de toute culture légumière et aromatique, destinée ou non à la commercialisation et localisée dans les zones concernées par les épandages d'eaux usées. Dans ce domaine, les responsabilités sont à rechercher auprès de la Ville de Paris, du SIAAP, et des propriétaires. Différents rapports de l'ARS ont été commandités concernant cette pollution et ses effets sur la santé des habitants.

Le 15/10/2018, l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France et Santé publique France publiaient deux études révélant que certains sites présentaient des risques sanitaires.

L'ARS et le SIAAP ont engagé en 2007 une étude sanitaire sur ces zones qui n'a été finalisée que dix ans plus tard. Réalisée par le bureau d'études HPC Envirotec, elle montre l'existence de risques sanitaires pour 84 % des jardins privés et ouvriers investigués et pour 17 % des parcs publics et des établissements sensibles. C'est-à-dire des établissements accueillant des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Des teneurs en plomb allant jusqu'à 690 mg/kg ont été relevées dans un jardin privé, alors que la valeur repère en Ile-de-France est fixée à 53,7 mg/kg et la moyenne sur les relevés établis sur la zone est d'environ 160 mg/kg. Il faut noter toutefois que la valeur des seuils a été fortement diminuée et que les risques sanitaires peuvent affecter les populations présentes sur place de manière durable.

La seconde étude sanitaire, réalisée par Santé publique France, portait sur la pertinence de réaliser un dépistage de saturnisme infantile sur les sites d'épandage. L'établissement public conclut qu'il n'est pas possible d'exclure la survenue d'un effet sanitaire pour les enfants de moins de six ans. Il se positionne donc en faveur du dépistage et pour la mise en œuvre de mesures de réduction du risque sanitaire. Les actions curatives préconisées par le bureau d'études, telles que la mise en œuvre de mesures de dépollution, n'ont pas été relayées par l'ARS.

## 2.3 La plaine de déchets



Pour les dépôts sauvages, il est difficile d'identifier les pollueurs. Des déchets sont présents sur plus de 90 Ha sur des propriétés essentiellement privées.

Son existence est désormais nationalement connue. Et cette reconnaissance médiatique devient très préoccupante et pourrait entraîner la prise d'initiative, précipitée, de la part des instances administratives. La présence de ces dépôts est à juste titre, devenu intolérable pour la population locale. Dans un premier temps, il y a urgence à arrêter leur propagation.

Plusieurs instances, dont le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, se préoccupent du sujet, et quelques mesures préventives conservatoires ont été mis en place.

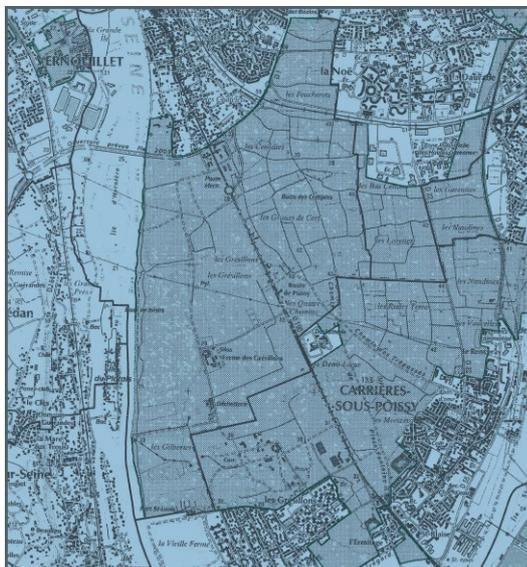
Des arrêtés municipaux affichés sur le territoire de Carrières sous Poissy interdisent l'accès à la zone et interdisent également de pénétrer sur les parcelles depuis le chemin traversant.

Des blocs de béton ont été disposés aux principaux accès depuis la périphérie. Certains blocs ont été manifestement déplacés. Il reste cependant deux chemins pénétrants qui desservent le circuit de voiture télécommandé et le circuit de moto-cross.

Sur un des chemins d'accès, des déchets d'une entreprise (pépiniériste) continuent de s'accumuler.

## Partie 3 : Les zones réservées et les projets déjà intégrés

Pour indication, L'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant renouvellement des Zones d'Aménagements Différées et concernant tous les secteurs des communes des Yvelines mentionne dans son annexe 10 les périmètres retenus, en particulier pour les communes de Carrières-sous Poissy, Triel-sur-Seine. Ci-dessous, le périmètre de la ZAD de Triel tel qu'arrêté par le Préfet.



### 3.1 Projets routiers du CD78 (Annexe n° 1)

Porteur des projets : CD78.

Les projet traversent la plaine de part en part depuis la D55 jusqu'à la RD190.

### 3.2 Aire de Grand Passage (Annexe n° 2)

Porteur du projet : GPS&O

La CU prévoit la création d'une aire de grand passage permettant d'accueillir 150 places de caravanes afin de répondre aux obligations du Schéma Départemental des Gens du Voyage (2013-2019). La présentation du projet d'aire de grand passage a été effectuée au CoDev le 15/01/2019.

La mise en service prévisionnelle est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 selon l'hypothèse n° 1 ou le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 selon l'hypothèse 2.

Le cas spécifique de l'aire de grand passage est intéressant sur deux aspects :

#### Pollution des sols

- Le site retenu a fait l'objet d'une étude de diagnostic de pollution des sols à la demande de l'ex CA2RS (étude réalisée par NORISKO Environnement, juin 2009).
- Il n'apparaît pas nécessaire de réaliser d'autres études de diagnostic.
- Les conclusions de l'étude indiquent que « le risque sanitaire est acceptable pour les enfants et les adultes quelle que soit la voie d'exposition étudiée ».

Pour mémoire, la liste des voies d'exposition :

- ingestion de sols et poussières de sol,
  - inhalation de poussières de sols,
  - inhalation de vapeurs de composés volatils présents dans les gaz des sols vers l'atmosphère extérieure.
- La fréquence et durée d'exposition retenue est de 92 jours/an ce qui constitue une approche majorante. La durée de stationnement étant le plus souvent d'une dizaine de jours (Cf. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage).

Compte tenu de ces conclusions, il ne semble pas nécessaire de prévoir un confinement par l'apport de matériaux ou de tout autre dispositif entraînant un surcoût financier.

Il est donc possible dans certains secteurs de la plaine, sous réserves d'avoir fait le diagnostic approprié, de s'accommoder de la pollution existante sans engager de frais de dépollutions ;

### Acquisition foncière

La propriété des terrains concernés est répartie comme suit :

- 3 propriétaires publics : l'EPAMSA, la ville de Paris, le SIAAP pour une emprise d'environ 2,5 ha
- Une trentaine de propriétaires privés pour une emprise d'environ 3,3 ha

Le coût du foncier selon une estimation France Domaine du 12/09/2017 serait de 207 150 € pour les 58 433 m<sup>2</sup> du projet

- les parcelles situées à Triel-sur-Seine en zone N seraient évaluées à 3,85 € / m<sup>2</sup>
- les parcelles situées à Carrières-sous-Poissy en zone NP seraient évaluées à 2,20 € / m<sup>2</sup>

Le planning de réalisation prévoit :

- des acquisitions amiables proposées par la CU auprès des propriétaires publics (EPAMSA, Ville de Paris, SIAAP) en 2019
- des acquisitions par voie d'expropriation (DUP) auprès des propriétaires privés à lancer en 2019

De l'avis des membres du CoDev, il semble que le prix des terrains soit surévalué. En effet ces derniers sont inconstructibles, pollués en sous-sol, ce qui n'est pas censé valoriser les sols. A titre de comparaison à Triel sur Seine des terrains limoneux situés en bordure de Seine, de très bonne qualité pour l'exploitation ont été acquis pour 1,10€ le m<sup>2</sup>. Même si cela semble aller à l'encontre du bon sens, il ne faut pas oublier que le prix du foncier dépend plus de la destination du terrain, que de sa nature.

A ce stade, le CoDev estime, par extrapolation et au regard du prix de vente pratiqué par GPSEO sur l'aire de grand passage, qu'il reviendrait à la communauté un coût d'achat de 11 192 331,56 € à raison de 3,50 € le m<sup>2</sup> pour les 319 ha. Pour les propriétaires publics comme privés.

A un prix du m<sup>2</sup> conforme à la réalité de la nature du terrain, la Safer et les agriculteurs estiment le m<sup>2</sup> au mieux à 0,80€ le m<sup>2</sup>, soit un coût d'acquisition de 2 558 247,20 €. L'écart est de **8 634 084,30 €** ce qui représente une économie potentielle et significative pour GPSEO. De ce point de vue, il est impératif de rediscuter avec les Domaines avant de finaliser les transactions sur l'aire de grand passage.

### 3.3 Zones de compensation (Annexe n° 3)

Le périmètre de la boucle de Chanteloup est concerné par plusieurs mesures administratives décrites dans des arrêtés liés à l'obligation de la compensation écologique, notamment les arrêtés N° 2015/DRIEE/53 et N°2013/DRIEE/39. D'autres mesures sont peut-être envisagées, il convient de tenir compte de ces contraintes lors de l'élaboration du projet d'aménagement.

La zone d'étude est également connue pour abriter de nombreuses espèces « faune-flore » protégées ou patrimoniales, il est possible d'en consulter la carte sur le site suivant :

<http://observatoire.natureparif.fr/public/AlerteFlore>

Cartographie des mesures compensatoires dues au titre des arrêtés préfectoraux N° 2015/DRIEE/53 et N°2013/DRIEE/39 .N°2014/DRIEE/015 :



### 3.4 Parc photovoltaïque (Annexe n° 4)

Porteurs du projet :

- la CU GPS&O,
- l'Entreprise Moderne de Terrassements et d'Agrégats (EMTA) : gestionnaire du centre d'enfouissement,
- l'EPFiF

Opérateur retenu : URBASOLAR

Ce projet n'est pas situé dans la zone concernée par ce rapport, mais il semble important de le citer car il est en cours de réalisation. Il permet de constater de visu l'évolution paysagère engendré par ce type de travaux.

### 3.5 Serres hors sol (Annexe n° 5)

Porteur du projet : SUEZ (délégué du SIDRU).

Ce groupe compte également mettre en place une ressourcerie au niveau du CTVD Azalys. Un projet de transformation de la déchetterie existante devrait être mené avec l'ajout d'une ressourcerie dont la vocation est de collecter les objets dont les personnes se débarrassent, avec l'idée de les réparer puis de les revendre sans but lucratif.

[https://actu.fr/ile-de-france/carrieres-sous-poissy\\_78123/yvelines-projet-serres-maraicheres-ressourcerie-lusine-azalys\\_21496833.html](https://actu.fr/ile-de-france/carrieres-sous-poissy_78123/yvelines-projet-serres-maraicheres-ressourcerie-lusine-azalys_21496833.html)

## Partie 4 : Les auditions

Depuis la création du groupe de travail, jusqu'à ce jour, plusieurs organismes, associations ou personnes individuelles ont été auditionnés afin de recueillir les points de vue des différents acteurs concernés par l'avenir de la plaine.

### 4.1 La SAFER

Au cours de deux séances, la SAFER a présenté au CODEV des exemples d'aménagement réalisés par la Safer présentant des caractéristiques communes avec la situation de la plaine de carrières sous Poissy (terrains à l'abandon, présence de pollution, foncier incontrôlé). La SAFER a également présenté un exemple d'aménagement possible de la plaine.

### 4.2 Les agriculteurs exploitants

Marc Surgis, un des deux agriculteurs exploitant la zone par de la culture de maïs, a présenté au groupe de travail sa vision du devenir de la plaine en se plaçant dans la perspective de retour d'une exploitation agricole ou maraichère d'une partie de la zone.

### 4.3 Les services de l'habitat GPS&O

Les services de l'habitat sont venus présenter l'état d'avancement du projet de réalisation de l'aire de grand passage. Lors de cette rencontre, la situation des occupants encore présents sur la plaine a été évoquée, les informations du dernier recensement effectués sont désormais caduques.

Outre la notion de salubrité qui demeure une préoccupation primordiale, la présence des mini-camps en périphérie de la plaine, y permettent le maintien de points de d'accès. La mise en place de merlon ou de bloc rocheux ou béton en plus est inefficace sur le court et moyen terme, voire illégale.

Aussi le groupe de travail préconise d'engager les démarches permettant un regroupement des familles sur une ou plusieurs zones aménagées de la plaine. Une opération de ce type est en cours sur le secteur de Vernouillet. L'aménagement proposé consiste à réaliser un abri en bois équipé d'un auvent. Dans cet abri sont placées toutes les commodités nécessaires pour vivre dans des conditions de salubrité correctes. Une caravane peut être accolée à cet abri ce qui permet aux familles de conserver un habitat familial. Sachant que les démarches de regroupement représentent un travail de longue haleine, sans attendre la mise en œuvre d'éventuelles dispositions sur l'aménagement de la plaine, un nouveau recensement dans le cadre de la MOUS pourrait être lancé au plus tôt...

### 4.4 Les associations de défense de l'environnement (Annexe n° 6)

En présence de membres du CODEV et de son Président, les associations suivantes ont été invitées à faire connaître leurs positions et propositions concernant l'aménagement de la plaine dite « de Chanteloup » .

L'association « Déchargeons la plaine » et « Association pour la préservation du paysage du canton de triel (Appct – Rodrigo Acosta) ont été reçues individuellement.

Certaines associations ont tenues à être auditionnées collectivement :

- APTERS et Villennes Initiatives Expressions (Villennes-sur-Seine – Virginie Oks)
- Triel Environnement (Triel-sur-Seine – Françoise Mezzadri)
- Les Amis de Triel (Triel-sur-Seine – Philippe Paillet)
- Non au Pont d'Achères – NOPIVALS (Carrières-sous-Poissy – Antoine Mille)
- Rives de Seine Nature Environnement (Carrières-sous-Poissy – Anthony Effroy)

Les associations présentes ont, par ailleurs, affirmé aux membres du CoDev avoir reçu mandat des représentations des Collectifs « Alternatives en Vallée de Seine » et « NOPIVALS. » Cette affirmation est au moins contestée par une association du Collectif.

Le compte rendu de cette audition a été réalisé par le collectif auditionné. Il est reproduit intégralement en annexe 6 de ce rapport.

### 4.5 Un expert de la filière traitement des déchets (Annexe n° 7)

Audition de M. Christophe Cauchi (qui a exercé des fonctions de direction chez Suez et Veolia). Il a notamment été DG des activités de stockage des déchets (inertes, dangereux et non dangereux) avant de rejoindre EMTA (filiale de Veolia)

puis Triel Granulats (groupe familial qui fait de la carrière, de la verrerie, de la métallerie...). Il a acquis une très bonne maîtrise du circuit de traitement des déchets avec 20 ans d'expérience dans des grands groupes.

## Partie 5 : Pistes de réflexion du CoDev, propositions et recommandations

### 5.1 Synthèse des propositions émises lors des auditions

Plusieurs projets ont été évoqués lors de ces auditions. La liste qui suit n'est pas exhaustive mais demeure représentative des idées qui reviennent le plus souvent dans le débat public et ont été portées à la connaissance du CoDev :

- Création d'une plantation de conifères : le projet est de créer une exploitation de sapins de Noël,
- Réutilisation des boues de l'usine de grésillons du SIAPP pour amender les terres,
- Non utilisation d'apports de déchets inertes et non inertes,
- Création d'une zone « entrée de la plaine » : cette proposition a pour objectif de réexploiter la zone départementale en réalisant un espace ouvert,
- Création d'un tumulus surmonté d'un belvédère (Maire de Carrières-sous-Poissy),
- Maintien et augmentation de la surface occupée par le compostage (chlorophylle),
- Exploitation de serres chaudes (cf. projet SIDRU),
- Zone d'activité de loisirs

Le groupe de travail a pu apprécier le travail et l'investissement des différentes associations sur le sujet de la zone de déchets mais pas uniquement. Une initiative intéressante est à noter, l'association *Déchargeons la plaine* a réalisé sur son site internet un sondage ouvert à tous permettant de recueillir les avis des participants sur la pertinence des projets.

Suite aux auditions, il ressort deux points qui font consensus :

- La conservation d'un espace naturel avec une accessibilité au public permettant aux habitants de se réappropriier la plaine ;
- Le projet d'un retour d'une exploitation agricole ou maraîchère n'a pas donné lieu à des oppositions.

### 5.2 Elaboration d'un projet global suggéré par le CoDev

Le CoDev propose plusieurs solutions d'aménagements pérennes afin de conserver et valoriser cet espace naturel en lui redonnant sa vocation agricole et maraîchère. A titre d'exemple plusieurs zones pourraient être judicieusement réparties et liées entre elles :

- une zone de culture agricole ceinturant la plaine,
- une zone de cultures maraîchère hors sol, sous serres chauffées, située près d'AZALYS, permettant de récupérer l'énergie calorifique non utilisée,
- une zone d'activité de loisirs et de promenades,
- une zone forestière située au cœur de la plaine.

Après l'audition des acteurs, la préconisation est d'exploiter une zone périmétrique de la plaine sur une profondeur d'environ 300 m :

- la vision paysagère globale n'est pas modifiée ;
- la plantation de haies limitées à une hauteur de 2 m contribue au maintien de la biodiversité ;
- les apports de substrats permettraient d'enrichir le sol et la mise en place de cultures agricoles et forestières.

Le confinement de la pollution des sols due à l'épandage se ferait par l'apport de matériaux d'horizons agricoles (terre végétale, mélange terre compost, substrats forestiers...).

### QUELQUES EXEMPLES

- **Utilisation d'une partie du territoire en terres agricoles, en ceinturant la plaine :**



- **Création de cultures maraîchères BIO - hors sol (serres de 15 à 30 ha), en utilisant la chaleur fatale d'AZALYS. Production locale de fruits et légumes, vente sur place et circuit de distribution court.**



- **Création d'une zone d'activité de loisirs : ferme pédagogique, accessible à tous, parents, enfants, scolaires dont le but serait de sensibiliser les différentes générations à la protection de la nature...**



- **Implantation d'une aire de production de sapins renouvelables (production et vente locale)**



**Création d'espaces de loisirs et de promenade (sentiers pédestres et cyclables, sentiers pédagogiques) à travers la plaine :**



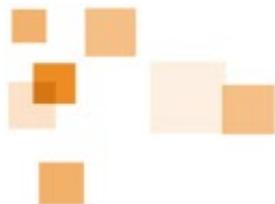
- **Implantation de quelques parkings d'accès judicieusement répartis :**



Pour redonner aux habitants l'accès à la plaine, il convient d'interdire la circulation des VL et limiter les accès libres aux piétons voire aux deux-roues non motorisés. Cela implique la création de zones de parking, qu'il conviendrait de disposer de manière judicieuse en périphérie. Ces parkings pourraient être dotés d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques (avec bornes de recharge pour véhicules électriques).

Exemple d'implantation : sur l'emplacement du terrain du CD 78 à Triel (RD-1) Il permettrait également de faciliter l'accès au TCSP de la RD-190.

### 5.3 Proposition de zonage du CoDev



### 5.4 Financement

Le projet final ne pourra aboutir que s'il est porté par un aménageur rompu à la gestion des situations complexes intégrant dès le départ toutes les problématiques décrites précédemment.

La SAFER consultée lors d'une présentation du 15 janvier 2019 a déjà été confrontée à ce type de projets en Ile de France (annexe 9). La SAFER a transmis au groupe de travail un projet de financement ouvrant la voie à plusieurs pistes :

- Aides de l'Etat : 800 000 € acquis ?
- Aides financières régionale, départementale ?
- Négociation d'une indemnisation du SIAAP, sur le modèle de ce qui a été fait pour la zone de Pierrelaye.

Stratégie compensatoire territoriale (avec compensations forestières, environnementales).

- Apport de limon, compost pour les sols....

## 5.6 Recommandations et avis du CoDev

Ce projet global devrait prendre en compte :

- La problématique de l'acquisition totale du foncier,
- Le déplacement des populations sédentarisées et leur relogement,
- Les solutions de dépollution des sols et d'enlèvement des déchets,
- Les réalités économiques et modes de financement possibles, afin d'éviter, si possible, toute augmentation de la pression fiscale.

### Projets routiers du CD 78

- *Requalification de la RD-190 en boulevard urbain entre Triel et Carrières*

Le CoDev recommande au CD 78 de prévoir :

- l'acquisition des réserves foncières entre le rond-point Georges Roger Bourdy (entrée de Triel) jusqu'au carrefour RD-190/rue du port, permettant la création d'un site propre (TCSP), de bout en bout.

- *Autres barreaux routiers (RD-30, liaison RD-22/RD-55...)*

Le CoDev recommande au CD 78 de prévoir et réaliser des aménagements de circulations douces.

### Acquisition du Foncier

Les estimations de France domaine du 12/09/2017 sont certainement surévaluées compte tenu de qualité intrasèque des terrains et de la pollution des sols. Afin de juguler une spéculation naissante sur le prix du foncier, le CoDev recommande à la CU de négocier au plus tôt :

- à la baisse, toutes les acquisitions des parcelles privées et publiques nécessaires au prix de  $< \text{ou} = 1 \text{ €/m}^2$  (pour information, un terrain agricole fertile se négocie aux environs de 2 à 3 €/m<sup>2</sup>).
- à l'amiable les acquisitions foncières des terrains pollués appartenant au SIAPP (compensations).

Le CoDev suggère à la CU d'acquérir à l'amiable tout ou partie des parcelles (le long de la RD-1 sur la commune de Triel) appartenant soit au CD 78, soit à des propriétaires privés.

### Prévention des dépôts de déchets - Propositions préventives

- Avec des aides financières du CD78 et de la CU, le CoDev recommande de poursuivre l'installation d'équipements empêchant l'accès des véhicules motorisés permettant d'effectuer des dépôts sauvages ;
- Concernant le dépôt sauvage, toujours actifs, de déchets caractéristiques des déchets très caractéristiques provenant d'une pépinière, il doit être possible d'identifier le contrevenant. Une recherche du responsable semble faisable à peu de frais. Une contravention médiatisée pourrait mettre un frein à la continuation de dépôt et donner le signal clair d'une volonté d'action de la part des autorités ;
- La surveillance vidéo est souvent citée comme mesure de prévention. Elle est associée à un système de surveillance humain très onéreux, ce qui freine sa mise en place. Le piégeage photographique permet de s'affranchir de la surveillance permanente pour peu qu'il soit judicieusement mis en place par des sachants et relevé régulièrement ;
- Dans le cadre de la prévention des déchets, organiser des réunions spécifiques entre les acteurs du territoire (CU, CD 78, compétences collecte et traitement, préfecture, mairies, associations...) sur la problématique des dépôts sauvages et des moyens de lutte existants ;
- Certaines pistes de solutions évoquées proposent de canaliser les potentiels nouveaux déchets, par exemple des bennes à certains points et/ou en incitant les entreprises à utiliser la filière légale positionnée de l'autre côté de la RD-190 (incitation ou répression financière). Toutefois, la pose des bennes en périphérie n'exclue pas leur mauvaise utilisation. Le traitement des déchets amiantés étant fort cher, il n'est pas impossible qu'elles s'en remplissent... ;
- L'affichage explicite de l'interdiction de dépôts d'ordures n'est pas réalisé, il serait simple de le mettre en place sur les zones de dépôts connues en périphérie.

### Dépollution des sols et apports

Deux solutions sont envisageables techniquement :

- Décapage en totalité des sols ayant fait l'objet d'épandages, traitement des terres sur place ou enlèvement : les premières estimations chiffrées s'élèvent au minimum à 51 millions d'€ (Cf. annexe 7).

Vu le montant estimé, un diagnostic précis est à envisager rapidement, même si cette option ne peut être retenue compte tenu des coûts.

- Apport de substrats d'origine agricole ou forestière afin de confiner les sols pollués par recouvrement et permettre de lever l'interdiction de culture.
- Comme ce qui a été fait pour la zone de grand passage, il peut être également envisagé de ne rien faire et d'exploiter le terrain tel quel. Mais pour cela, il faut un diagnostic couvrant l'ensemble de la zone de manière plus précise que ce qui a été fait jusqu'à présent.

L'utilisation des remblais des chantiers du Grand Paris paraît contre indiquée, compte tenu du fait que certains de ces matériaux pourraient être pollués naturellement. (Cf. annexe 7).

Bien que préconisée par certaines associations, l'utilisation des boues de l'usine des Grésillons du SIAPP pour amender les terres semble poser problème compte tenu de leurs compositions.

## Conclusions

Au stade actuel des réflexions, le Codev émet les avis suivants :

- élaboration d'un projet global permettant les acquisitions foncières, ainsi qu'un zonage en activités agricoles, maraîchères et de loisirs,
- reconquête en cultures agricoles, maraîchères et forêt nécessitant le tri et l'enlèvement des déchets sauvages,
- apport de substrats d'origine agricole ou forestière, plutôt que des remblais plus ou moins pollués naturellement des chantiers du Grand Paris, afin de confiner les sols pollués,
- établissement d'un diagnostic qualitatif et quantitatif des déchets en surface pour établir un chiffrage le plus précis possible des couts d'évacuation,
- estimer et zoner les surfaces suivant le degré de leur pollution afin de pouvoir envisager une stratégie de dépollution économique.

En l'état, ce rapport n'est qu'un avis d'étape. Autrement dit, le Codev prévoit de poursuivre ses réflexions sur le sujet et d'auditionner un certain nombre de spécialistes. Il prévoit également la production d'autres rapports en vue de soutenir et accompagner la CU GPSEO dans l'aménagement du cœur vert.

### **Poursuite des auditions (propositions)**

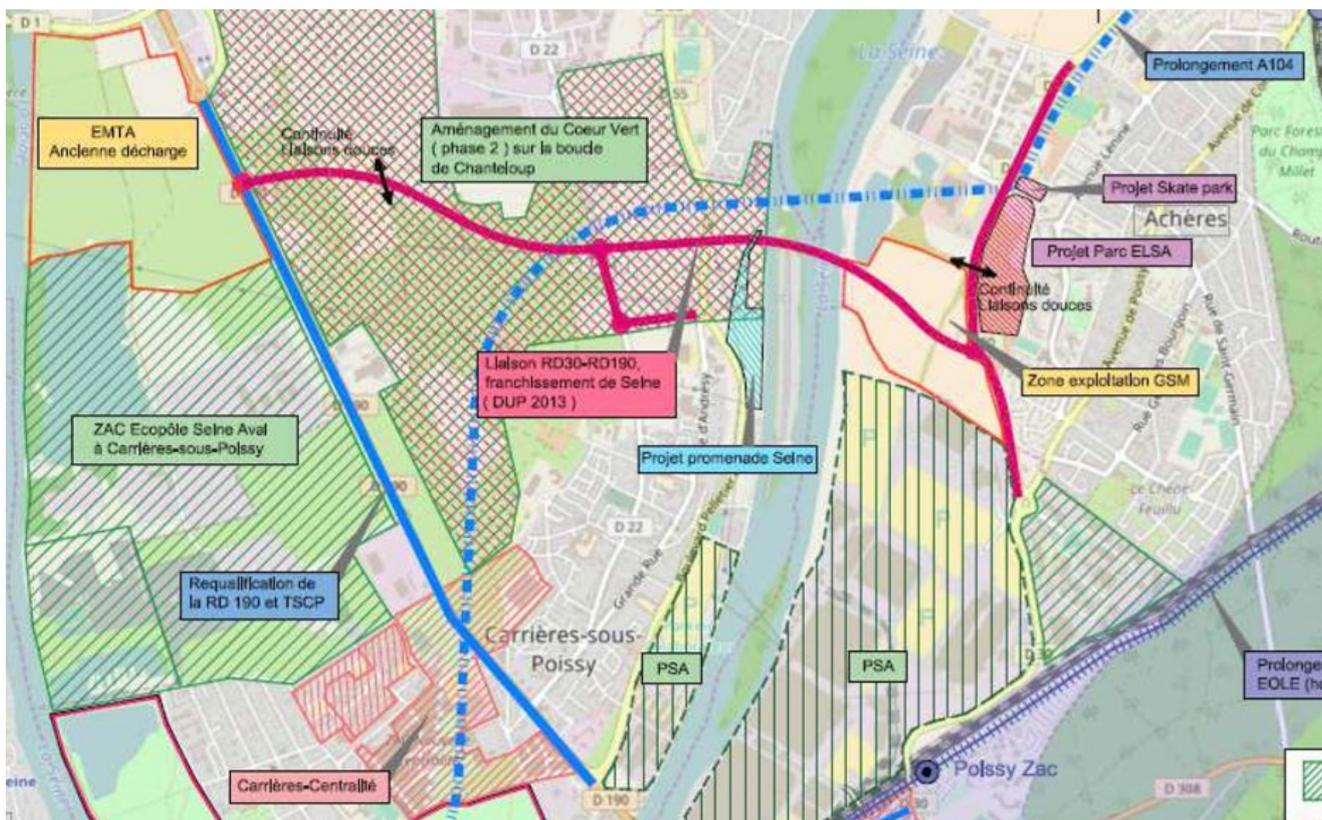
- Juriste spécialisé en droit des sols,
- Directeur d'Azalys,
- Président du SIDRU,
- Président du SIVATRU,
- l'ARS,
- l'INERIS.

## Annexes

### Annexe n° 1 : Projets routiers du CD78

Porteur des projets : le CD78

- Création d'une nouvelle liaison à 2x2 voies, d'environ 3,3 km liaison RD-30/RD-190 et franchissement de Seine
- Un projet d'aménagement de TCSP est en cours sur la RD-190 entre Triel et le carrefour RD190/55
- Requalification de la RD-190 entre Triel et Carrières-sous-Poissy
- Création d'une liaison RD-22/RD-55
- Franchisements spécifiques pour les engins agricoles, les modes actifs et la RD-55



Requalification de la RD-190 entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy

## Annexe n° 2 : aire de Grand Passage

La présentation du projet d'aire de grand passage a été effectuée au GT du CoDev le 15/01/2019.

Porteurs du projet :

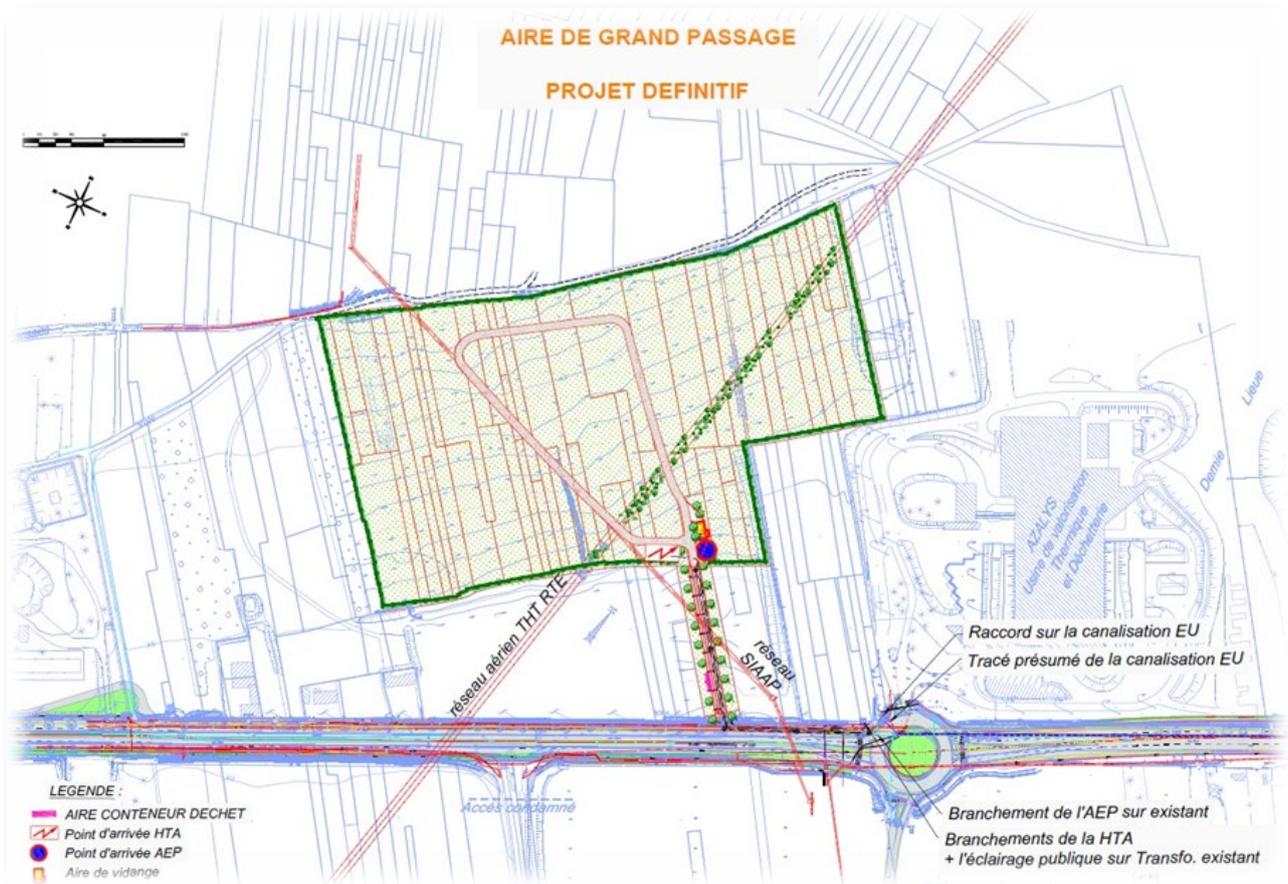
- la CU GPS&O (délibération pour engagement de maîtrise foncière),
- la CA Saint Germain Boucle de Seine,
- la CC Gally Mauldre

Coût du projet : estimé à environ 2 millions d'euros (à ajuster selon les caractéristiques techniques du projet). Emprise du projet : environ 5,8 ha, dont :

- 3 propriétaires publics : l'EPAMSA, la ville de Paris, le SIAAP pour une emprise d'environ 2,5 ha
- Une trentaine de propriétaires privés pour une emprise d'environ 3,3 ha

Coût du foncier : estimation France Domaine du 12/09/2017 évaluant les 58 433 m<sup>2</sup> du projet à 207 120 € :

- les parcelles situées à Triel-sur-Seine en zone N sont évaluées à 3,85 € / m<sup>2</sup>
- les parcelles situées à Carrières-sous-Poissy en zone NP sont évaluées à 2,20 € / m<sup>2</sup>



- Acquisitions amiables proposées par la CU auprès des propriétaires publics (EPAMSA, Ville de Paris, SIAAP) prévues en 2019
- Acquisitions par voie d'expropriation (DUP) auprès des propriétaires privés à lancer en 2019.

## Annexe n° 3 : zones de compensation

### Exemples de données attributaires

#### Carrières-sous-Poissy (78123)

Surface communale : 728.6 ha

Surface totale en alerte flore ou en alerte végétation dans la commune :  
**7.5 ha (1%)\***

##### **Flore protégée et menacée ou Flore protégée non menacée**

Nombre de zones actuellement connues : 1

Surface communale concernée : 379.8 m<sup>2</sup> (0%)

##### **Flore menacée non protégée**

Nombre de zones actuellement connues : 1

Surface communale concernée : 130.7 m<sup>2</sup> (0%)

##### **Végétation d'intérêt régional avéré ou potentiel**

Surface communale concernée : 7.4 ha (1%)

##### **Zones prospectées sans enjeux détectés**

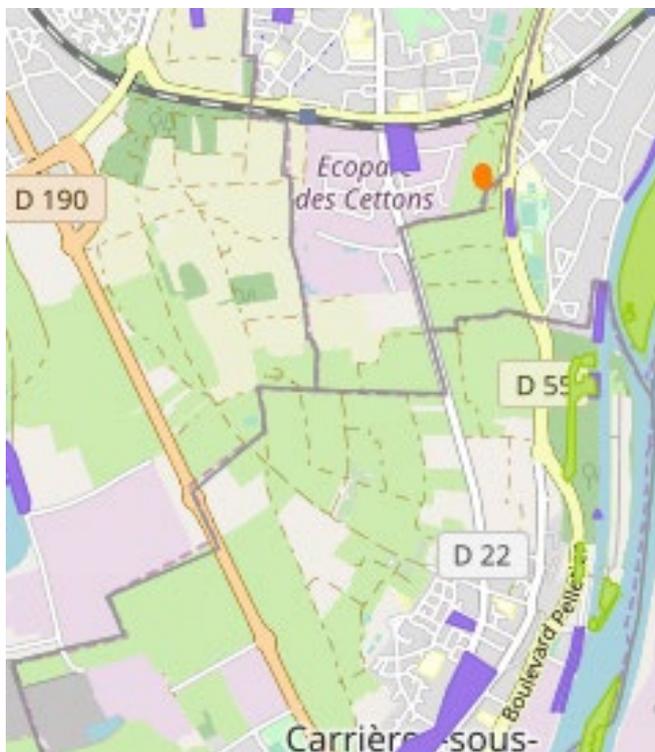
Surface communale concernée : 21.7 ha (3%)

Surface ayant fait l'objet d'un inventaire flore : 21.7 ha (3%)

*Nota: les pourcentages représentent la part de la surface communale*

*(\*) Surface calculée sans double compte*

### Exemples de Visualisation.



## Annexe n° 4 : parc photovoltaïque

Porteurs du projet :

- la CU GPS&O,
- l'Entreprise Moderne de Terrassements et d'Agrégats (EMTA) : gestionnaire du centre d'enfouissement
- l'EPFiF

Opérateur retenu : URBASOLAR

Appel à projet de l'Etat (CRE) jusqu'en juin 2019

Coût du projet : pour la réalisation du projet, les investissements sont estimés par URBASOLAR à environ 12,3 millions d'euros

Emprise du projet : environ 20 Ha appartenant à :

- l'EPFiF pour 30 %
- la Commune de Paris pour 5 %

64 propriétaires privés dont 3 sociétés pour les 65 % restant.



Illustration 3: Plan masse technique du projet (source : étude d'impact - figure 21 p.60).

Ce projet se situe de l'autre côté de la RD 190, qui fait elle-même l'objet d'un projet de réaménagement.

## Annexe n° 5 : serres hors sol

Porteur du projet : SUEZ (délégataire du SIDRU).



Le projet : valorisation de la chaleur fatale issue de la condensation de la vapeur sur l'usine d'incinération Azalys située à Carrières-sous-Poissy pour le chauffage de serres de productions de légumes hors sol.

SUEZ (délégataire du SIDRU), dans le cadre de son nouveau contrat de DSP, prend en charge la mise à disposition de la chaleur, et l'exploitation serait assurée par La Ferme de Gally en association avec Les Paysans de Rougeline. Les coûts d'investissement liés à la maîtrise du foncier et à la construction des serres sont pris en charges par l'exploitant et les organismes apportant des subventions tels que l'ADEME.

Coût du projet : estimé à environ 10 millions d'euros (à préciser suivant sa dimension).

Emprise du projet : La surface nécessaire pour la construction des serres n'est pas calculée à partir de la quantité de chaleur à valoriser mais plutôt à partir des contraintes foncières et l'équilibre économique à trouver. Les projets actuellement engagés présentent une surface d'environ 10 ha. Les sites potentiels doivent être à une distance maximale de 1 km de l'usine. Dans un premier temps, le SIDRU, propriétaire d'1 ha en bordure d'AZALYS souhaite amorcer le projet sur ce foncier d'ici à 3 ans et est à la recherche de foncier complémentaire autour de son site.



## Annexe n° 6 : CR d'audition des associations environnementales

### COMPTE RENDU D'AUDITION de l'association Déchargeons la Plaine et APPCT

Les associations ne s'opposent pas à une ceinture agricole tout le long du cœur vert afin de prévenir les intrusions et favoriser la culture agricole. Et propose, eu égard aux résultats de son questionnaire, pour lequel 380 personnes se sont prononcé les éléments d'aménagements suivants :

- Serre de culture
- Espace de loisir qu'il convient de définir (circuit moto, préserver le modélisme radiocommandé...)
- Panneaux photovoltaïques
- Continuité du miscanthus
- Production et commercialisation de sapins, notamment à l'occasion des fêtes de Noël



### COMPTE RENDU INTEGRAL rédigé par les associations elles-mêmes à la suite de leurs AUDITIONS CODEV du 19 FÉVRIER 2019 (1)

En présence de membres du CODEV et de son Président, les associations suivantes ont été invitées à faire connaître leurs positions et propositions concernant l'aménagement de la plaine dite « de Chanteloup » :

- APTERS et Villennes Initiatives Expressions (Villennes-sur-Seine – Virginie Oks)
- Triel Environnement (Triel-sur-Seine – Françoise Mezzadri)
- Les Amis de Triel (Triel-sur-Seine – Philippe Paillet)
- Non au Pont d'Achères – NOPIVALS (Carrières-sous-Poissy – Antoine Mille)
- Rives de Seine Nature Environnement (Carrières-sous-Poissy – Anthony Effroy)

Les associations présentent ont, par ailleurs, reçu mandat de représentation des Collectifs « Alternatives en Vallée de Seine » et « NOPIVALS »

Les représentants des associations remercient monsieur le Président du CODEV de les avoir invités à cette audition, dans le cadre de l'auto-saisie du CODEV sur la question des espaces naturels délaissés.

### **Sur la situation générale**

À titre liminaire, les associations ont souhaité rappeler que ce vaste espace agricole de 250 hectares est délaissé depuis les années 2000, en raison d'une pollution des sols aux métaux lourds résultant des épandages des égouts de la ville de Paris et du SIAAP, et qu'aucune des politiques conduites n'a permis de le redynamiser.

Au fil des années, les occupations illégales s'y sont succédé et au printemps 2016, une immense décharge sauvage composée de déchets dangereux du BTP a vu le jour sur plusieurs hectares. Compte tenu des lourdes atteintes à l'environnement, ainsi qu'à la santé publique, susceptibles d'être générées par ces pollutions, les associations insistent sur l'urgence d'évacuer sans délai cette décharge sauvage et de lancer une réflexion sur la gestion de ces sols pollués aux métaux lourds, en partenariat avec l'unité de recherche du SIAPP.

### **Sur les perspectives de ce territoire**

L'aménagement de cette boucle de Seine doit aujourd'hui intégrer des contraintes nouvelles, à commencer par la construction massive de plusieurs milliers de nouveaux logements et l'arrivée d'un nombre considérable d'habitants. Cette urbanisation doit pousser les collectivités à tendre vers un aménagement plus qualitatif de ce territoire, en portant des projets n'ayant pas de conséquences négatives pour la santé des populations riveraines.

Il semblerait de bon sens de réévaluer la pertinence de certains projets d'infrastructures décidés le siècle dernier et ne répondant plus aux besoins des citoyens, ni aux impératifs de protection de la santé publique et de l'environnement. L'aménagement de ce cœur de plaine doit nécessairement intégrer les activités industrielles existantes situées dans sa périphérie. Le 1er arrêté du PLUi voté par la CU GPS&O, prévoit de classer cet espace en zone AV du règlement, à savoir : « Zone agricole Valorisée ». Nos associations ne peuvent que se réjouir de ce cadre réglementaire propice à l'expérimentation de nouveaux modes de cultures et à la recherche de solutions innovantes. Nous espérons que des modes de cultures diversifiés et respectueux de l'environnement seront privilégiés. Néanmoins, et dans l'état actuel de nos connaissances, il nous semble impératif de sanctuariser certaines friches, afin de renforcer la trame verte du SRCE. Si le choix d'une vocation agricole nous semble cohérent, le maintien de prairies de type « friches » et la création de haies apparaissent comme impératifs au maintien de la biodiversité. S'il nous a été demandé d'être force de proposition, nous ne pouvons à ce stade que définir des orientations générales et solliciter la communication des études réalisées depuis 2011 à savoir :

- Le diagnostic réalisé par la Communauté Urbaine, en collaboration avec le Département, en vue de la mise en œuvre des actions de nettoyage de la décharge sauvage ;
- L'étude de reconquête des friches agricoles en Seine aval réalisée par la SAFER en 2011 ;
- L'étude de valorisation des circuits courts en Seine aval réalisée en 2012 par l'EPAMSA ;
- Le diagnostic agricole réalisé en 2013 par la CA2RS ;
- Le bilan de la phase 1 du projet « Cœur vert » réalisé par l'INRA ;
- Le bilan d'étape à mi-parcours de la charte des activités agricoles et forestières ;
- Le bilan final de la charte des activités agricoles et forestières de la CA2RS (sensé être réalisé au terme des cinq années de mise en œuvre). C'est au regard de ces informations, que nos associations pourront évaluer plus finement la pertinence et la faisabilité de plusieurs projets.

À cet effet nous renouvelons notre souhait de voir se créer un groupe de travail avec toutes les parties prenantes de ce dossier (Services de l'État, Collectivités, SIAAP, Propriétaires, Associations...)

### **Des orientations guidées par des modèles viables économiquement et vertueux sur le plan environnemental**

Avant d'aborder les projets qui pourraient être adaptés à un développement harmonieux de cet espace, nous souhaitons faire un point sur ce que nous ne voulons surtout pas voir sur cette plaine :

- Apports de déchets inertes et non inertes,
- Nouvelles activités éco-curatives susceptibles de s'installer à proximité de ces espaces agricoles,
- Installation d'activités classées SEVESO à proximité de ces espaces agricoles,
- Suppression de l'activité de plaisance présente dans la darse Saint-Louis et création d'un port industriel,
- Fractionnement de cette plaine par des infrastructures routières inadaptées qui dégraderaient considérablement l'environnement et la santé des habitants.

### **Ce que nous souhaitons pour ce territoire :**

- Un moratoire sur l'ensemble des projets, afin de redéfinir de nouvelles orientations d'aménagement plus cohérentes avec l'afflux massif de nouveaux habitants et les impératifs fixés par les accords de Paris ;
- L'évacuation sans délai de la plus grande décharge sauvage de France ;
- La dépollution des terres contaminées aux métaux lourds suite aux épandages des égouts de la ville de Paris et aux activités du SIAAP ;

- Redonner une véritable vocation agricole à cet espace en soutenant des projets innovants de cultures diversifiées privilégiant les modes de cultures raisonnées, biologiques ou de permaculture dans l'esprit des projets développés par :  
<https://fermesdavenir.org/>  
<https://agricool.co/>  
<https://terredeliens.org/>  
<http://www.reseaucocagne.asso.fr/>
  - Conserver des espaces de types friches favorables au maintien de la biodiversité et complémentaires à la trame verte du SRCE ;
  - Tisser un maillage de zones calmes et de promenades pour "ouvrir" les 4 communes sur la boucle ;
  - Promouvoir le développement du tourisme fluvial en valorisant les atouts existants (Marina de plaisance, Parc du peuple de l'herbe, sports nautiques, Château Vanderbilt, Zone ornithologique de l'étang cousin, maison Zola, Collégiale de Poissy...);
  - Un vrai plan de recherche et développement ambitieux, afin d'optimiser et valoriser les atouts du territoire et le fonctionnement des usines existantes en les couplant à des activités annexes (SIAPP : utilisation des eaux chaudes rejetées en Seine, AZALYS : utilisation de la chaleur fatale pour le chauffage de serres horticoles ...)
- Et par exemple :
- La Création d'un pôle de valorisation végétal autour d'Azalys basé sur le compostage et l'exploitation de la biomasse afin de mettre en synergie : les usines actuelles, les pôles d'enseignement universitaires et de recherche et la nature proche en vue de la réparation de la boucle (comme par l'ensemencement de terreau propice à la culture vivrière).
  - L'usage des énergies potentielles de la Seine (motrice et géothermie).
  - Préférer des serres horticoles photovoltaïques multifonctionnelles à la mise en place d'un simple champ de panneaux.
- En conclusion nos associations sont convaincues des formidables potentiels de ce territoire, mais restent inquiètes des politiques d'aménagement poursuivies par les collectivités locales et les estiment obsolètes et incompatibles avec la protection de l'environnement et de la santé publique.

Le CoDev s'est engagé à reproduire intégralement le CR produit par les associations présentes. Son contenu relève de leur entière responsabilité.

## **Annexe n° 7 : CR d'audition de M. Cauchi, expert de la filière traitement des déchets**

M. Christophe Cauchi a occupé des fonctions de direction chez Suez et Veolia. Il a notamment été DG des activités de stockage des déchets (inertes, dangereux et non dangereux) avant de rejoindre EMTA (filiale de Veolia) puis Triel Granulats (groupe familial qui fait de la carrière, de la verrerie, de la métallerie...).

Sa très bonne maîtrise du circuit de traitement des déchets et ses 20 ans d'expérience dans des grands groupes ont conduit le rapporteur à solliciter son expertise lors de la présente audition.

L'audition s'est déroulée sous la forme de questions/réponses. Les principaux sujets d'interrogation du groupe ont été repris

### **Problématiques :**

Sur le sujet de la plaine, il y a pour lui une approche qui est surtout et d'abord réglementaire.

#### 1 – Foncier :

Prix du terrain : l'argument qui consiste à dire que le fait que le terrain soit pollué doit faire baisser le prix d'acquisition est un argument biaisé par le fait que du point de vue des propriétaires, le terrain n'est pas pollué. Il leur est interdit de cultiver des produits destinés à la consommation humaine mais c'est tout. Tant que la destination des terrains n'est pas définie les propriétaires n'ont aucun intérêt à revoir leurs estimations de prix.

Pour dépolluer un terrain, il faut l'accord des propriétaires (pas forcément besoin d'acquiescer). Il est toutefois plus simple d'avoir un seul interlocuteur privé (Safer) ou public (epfif). L'avantage de la Safer est qu'elle est dispensée de certaines démarches et contraintes administratives pour l'acquisition des terrains.

#### 2 - Contraintes d'urbanisme :

La notion de pollution du terrain est liée à sa destination. A une utilisation donnée, correspond un taux de pollution acceptée. En fonction de la destination de la zone, la DRIE édicte des contraintes de dépollution.

Aussi lancer une dépollution du site par substitution des sols n'a pas de sens si la destination du terrain n'est pas définie. Il faut au préalable bien zoner la plaine dans le PLUI car il y a trois communes concernées afin de déterminer quel type de dépollution il faudra mettre en place.

A défaut, le cadre réglementaire sera défini avec la DRIE dans le cas d'une dépollution sans projet, et la DRIE appliquera naturellement les contraintes les plus sévères (principe de précaution).

### **Question de la dépollution :**

Cette question se subdivise en deux sujets : pollution des sols et pollution aérienne

#### 1 – pollution des sols

Récupération des sables après lavage :

La nature des sables de la plaine (quelque peu limoneux) rend le lavage inefficace. Mr Cauchy fait remarquer que si les sables étaient exploitables cela fait longtemps que les industriels occuperaient le terrain.

#### b) – Confinement des sols

Les terres polluées peuvent être confinées sur place ou à l'extérieur

Sur place : une zone est réservée à ce confinement, et aménagée pour (bâche d'étanchéité, clôture, etc...) elle est repérée comme telle et est bien sûr inexploitable. Mr Cauchy fait remarquer qu'en décapant

30 cm de terrain, il est assez facile de réserver une zone de plusieurs mètres de haut qui pourrait accueillir, les déblais.

A l'extérieur : Tous les grands groupes comme Suez ou Veolia réalisent ce type d'opérations : les prix d'évacuation sont connus : cf. Ordif !

### c) Evaluation des couts

Un décapage implique le paiement de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) 44€ la tonne.

Un rapide calcul montre que pour la plaine cela donnerai :

180 ha de décapage sur 30 cm de profondeur,  $1\,800\,000\text{ m}^2 \times 0.3\text{ m} = 540\,000\text{ m}^3$  avec une densité de 1.6, on obtient de 864 000 tonnes de déchets pollués soit rien que pour la TGAP donne 38 millions d'euros, prix auquel il faut ajouter les couts de confinement et/ou d'évacuation.

### 2 – pollution aérienne

Pour la partie aérienne, il existe trois typologies de déchets (appelant des traitements différents) :

Inerte : gravats (terre ou béton)

Non dangereux : déchets industriels banals (emballages, plastique...) > stockage ou incinérateur (ex : azalys)...

D3E : potentiellement valorisables

Déchets dangereux (type amiante) > stockage ou inertage par vitrification (via torche à plasma)

Déchets dangereux : déchets des ménages diffus (batteries, aérosols, peinture...) > la seule filière de traitement est l'incinération de déchets dangereux (usine de Limay)

A noter : classification des déchets

Inerte : minéral, non polluant, non évolutif

Non dangereux : organique, très évolutif, faible potentiel polluant

Dangereux : essentiellement minéral, peu évolutif, pouvoir polluant très fort

Concernant les déchets aériens, le diagnostic permet d'évaluer la typologie et donc le montant (il faut aussi évaluer la cubature). L'ADEME semble être le bon outil pour obtenir le diagnostic complet des pollutions.

C'est à l'issue de ce diagnostic qu'une estimation sérieuse des couts pourra être faite.

En dehors des questions réponse divers sujets concernant l'environnement de la plaine ont été abordés :

Apparté sur la position à tenir vis-à-vis des propriétaires

La pollution de la plaine est une pollution consentie par les propriétaires puisqu'ils touchaient de l'argent contre le déversement des boues d'épandage. On peut donc considérer d'un point de vue juridique que ces propriétaires sont pénalement responsables des pollutions. Ce schéma remettrait en question la stratégie vis-à-vis du SIAAP ! Il faudrait creuser le cas de Pierrelaye (qui n'est pas une jurisprudence mais une négociation à l'amiable) pour mieux appréhender les leviers à activer. Mais attention, les épandages réalisés à l'époque n'étaient pas considérés comme polluant (cf problème de l'amiante) les propriétaires ont agi en toute bonne foi.

Apparté sur « le belvédère »

La classification des terres polluées/inertes issues du Grand Paris est bien plus élevée que celles des zones hors grand paris : cf. contresens du belvédère ! Le Grand Paris a demandé une dérogation pour aller au-delà

de trois fois le seuil de pollution autorisé. Ramener des terres du grand paris revient à ramener une autre pollution.

## Annexe n° 8 : études sanitaires

- NORISKO Environnement

Diagnostic de pollution des sols.

Projet d'aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine

Réf. MA-09-037, 30 juin 2009

- SIAAP / ARS Ile-de-France -

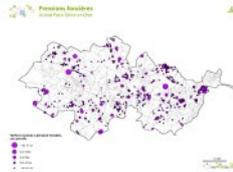
Etude environnementale des anciennes plaines d'épandage d'ACHERES (78) de TRIEL-SUR-SEINE / CARRIERES-SOUSPOISSY (78) et de MERY-SUR-OISE / PIERRELAYE (95)

ETUDE SANITAIRE

- RAPPORT DE SYNTHÈSE DES TROIS PLAINES - Réf. HPC-F 2A/2.11.4347 En date du 20 décembre 2017

[www.sante-iledefrance.fr/acheres/Rap0-2A11-4347d4\\_Synthese-3-Plaines.pdf](http://www.sante-iledefrance.fr/acheres/Rap0-2A11-4347d4_Synthese-3-Plaines.pdf)

## Annexe n° 9 : réflexions de la SAFER



### Réflexion autour de l'aménagement des boucles de Chanteloup / Plaine de Carrières





## Assister les collectivités dans des démarches novatrices – Maîtrise d'ouvrage

### CONSTATS

Une consommation excessive de foncier agricole et naturel en Ile-de-France

Au delà de la diminution de la consommation des espaces, la nécessité de réfléchir dans ce contexte de pressions fortes à des renaturations de sites

Un contexte réglementaire et métropolitain qui se prête à des réflexions de réaménagement

### REQUALIFIER DU FONCIER DELAISSE A DES FINS AGRICOLES, NATURELLES OU SYLVICOLES

- Maîtrise foncière,
- Concertation,
- Suivi des dossiers réglementaires (Autorisation Environnementale – Loi sur l'eau..., enquêtes publiques,
- Suivi des travaux...



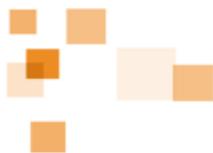
## La boucle de Chanteloup / plaine de Carrières



- Près de 330 ha
  - 204 ha privés (499 comptes de propriétés différents avec certains comptes de moins de 20m<sup>2</sup>)
  - 117 ha publics (11 comptes différents)
- Des pollutions qui limitent l'usage agricole et rendent peu propice l'émergence de projets économiques pérennes
- Des déchets présents sur plus de 90 ha sur des propriétés essentiellement privées

### Réflexion SAFER / Stratégie conseil

- Élaborer non un projet idéal théorique mais un réaliste foncièrement et financièrement,
- Apporter une solution rapide à la question des déchets,
- Porter un aménagement pérenne,



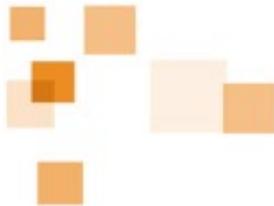
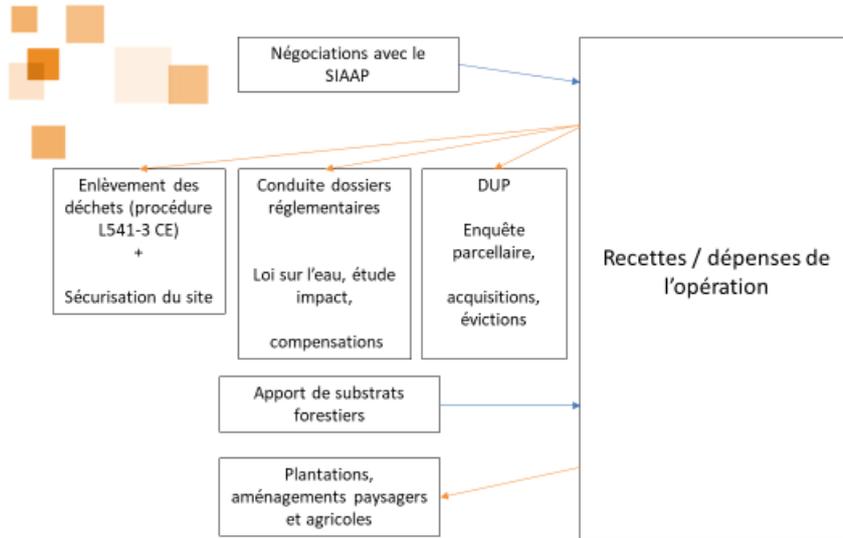
## La boucle de Chanteloup / Plaine de Carrières

### Le projet :

- Implanter une nouvelle forêt pour le territoire qui puisse allier gestion sylvicole, accès partiel aux populations, qualité environnementale,
- Conforter la filière bois locale,
- Envisager une reconversion agricole partielle

### Le financement :

- Négociation d'une indemnisation du SIAAP,
- Stratégie compensatoire territoriale (avec compensations forestières, environnementales),
- Apport de matériaux de confinement des pollutions.



**Annexe n° 10 : Arrêté l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant sur le renouvellement de la ZAD et périmètre de la ZAD de Triel**

